



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 50/RM/DJ/2026 du 20 février 2026 portant délégation de signature de la Rectrice de Mayotte aux SG.SGA et chefs de division.

Situation individuelle par intérim : Monsieur Chadhouli SAHANOUNE, chef de Division des Affaires Financières (DAF).

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'État,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaires de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation Nationale ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;

VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et Recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU Le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en tant que Rectrice de la région académique de Mayotte ;

VU L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte.

VU l'arrêté n° MEN000132780954 du 12 février 2026, portant intérim de fonction au profit de **Monsieur Chadhouli SAHANOUNE**, en qualité de chef de Division des Affaires Financières à compter du 12 février 2026 au 9 avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la région académique de Mayotte,

ARRETE :

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté 119/RM/DJ/2025 du 12 juin 2025 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte aux SG/SGA et chefs de division est modifié de la façon suivante :

Au sein du pôle des moyens et de la scolarité, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes dont leur service assure la gestion :

(...)

- Monsieur Chadhouli SAHANOUNE en qualité de chef de division à la DAF par intérim à compter du 12 février 2026 au 9 avril 2026, en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre BUISAN actuellement en congé.

Article 2 :

Le présent arrêté, prend effet à compter de sa notification et ce, jusqu'au 9 avril 2026.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site académique.

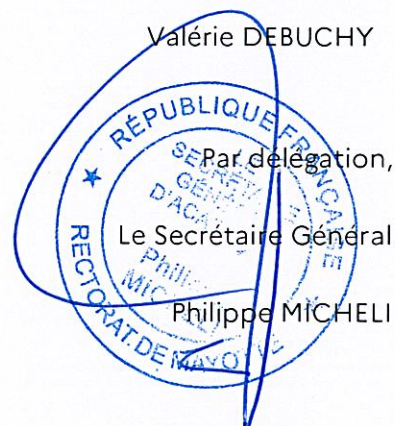
La rectrice,

Valérie DEBUCHY

Par délégation,

Le Secrétaire Général

Philippe MICHELI



Ampliations :

- SGA
- Divisions